

3

Un enjeu
de la **démocratie**



La contribution des partis politiques au débat démocratique : l'expérience du Tchad

M. Adam Annour SAMIR
Conseiller

M. Joseph DARKEM
Secrétaire général
Conseil constitutionnel du Tchad

Tout le monde s'accorde pour dire aujourd'hui que le vent de la démocratie a commencé à souffler en Afrique avec le discours de la Baule et la chute du mur de Berlin survenus à la fin des années 80. Au Tchad, la vie politique a été marquée dès la veille de l'indépendance par le multipartisme. Plusieurs partis politiques avaient ainsi vu le jour, à savoir le Parti progressiste tchadien (PPT) dirigé par Gabriel Lisette et François Tombalbaye, le Mouvement socialiste africain (MSA) de Ahmed Koullamallah, l'Action socialiste africaine (AST) d'Abbo Nassour, le Parti national africain (PNA) de Jean-Baptiste et de Djibrine Kherallah, etc. Ce multipartisme a fonctionné presque trois années après l'indépendance jusqu'à son arrêt brutal, suite à ce que l'on a appelé « les événements de septembre 1963 » au cours desquels certains leaders politiques ont été arrêtés. Il s'en est suivi la suppression des partis politiques par l'ordonnance n° 3/PG/INT portant dissolution des partis politiques et interdiction de leur maintien et reconstitution.

Jusqu'en 1990, le Tchad a donc connu successivement le régime du parti unique, un coup d'État militaire, un régime issu d'une coalition de tendances politico-militaires, avant de retomber une fois de plus sous la férule du parti unique.

Les événements ci-dessus mentionnés (discours de la Baule, chute du mur de Berlin) ont créé un environnement politique se traduisant par des mutations importantes. On assiste un peu partout dans le monde à un renouveau démocratique qui, imposé par les occidentaux, va difficilement prendre sur le terreau africain.

Le Tchad va y répondre en passant par l'inévitable case de la conférence nationale. Compte-tenu d'un certain nombre de contraintes, notre pays avait opté pour une forme de démocratie appelée la démocratie consensuelle et participative. Celle-ci a aussi montré ses limites, ce qui a conduit les responsables politiques à revenir au système classique.

I. Genèse du nouveau démocratique

L'année 1990 a vu dans notre pays la chute d'une dictature qui s'est appuyée sur le parti unique et son remplacement par un régime issu d'un mouvement politico-militaire à savoir le Mouvement patriotique du salut (MPS). Il faut noter que, depuis un certain temps, l'alternance par la voie des armes était devenue la voie royale pour la conquête du pouvoir. Aussi, dès leur prise de pouvoir, les nouveaux dirigeants ont opté pour l'établissement d'une démocratie pluraliste. Cependant, celle-ci se fera par étapes à l'image des autres pays africains. Dès le 4 octobre 1991, le président de la République signait l'ordonnance n° 015/PR/91 relative à la création, au fonctionnement et à la dissolution des partis politiques. Deux articles retiennent particulièrement l'attention. Il s'agit de l'article 13 qui dispose que : « tout parti politique doit, à sa création réunir trente membres fondateurs au minimum originaires de dix préfectures à raison de trois par préfecture ». Le Tchad étant constitué à l'époque de quatorze préfectures, cet article avait pour but d'empêcher la création de partis sur une base tribale ou régionale. La seconde innovation concerne l'article 35 qui dispose quant à lui que : « les partis politiques légalement créés peuvent bénéficier des subventions et des aides de l'État. Le montant total des subventions et aides est inscrit au budget de l'État ».

Le résultat obtenu a été la création de plus d'une soixantaine de partis politiques dont le sérieux sera vérifié au cours des échéances électorales.

II. L'écrémage des partis politiques par les élections

Par définition, les partis politiques sont des groupements politiques institutionnalisés recherchant le soutien populaire pour la conquête du pouvoir. Les élections sont donc le moment idéal pour déterminer lesquels des partis politiques ont une assise populaire.

Il y a des partis issus de tendances politico-militaires qui, une fois au pouvoir, se sont transformés en partis politiques tout court.

Il y a les partis créés non pas pour conquérir le pouvoir mais pour participer à la gestion des affaires publiques avec le parti majoritaire. Généralement, le but recherché est de permettre au chef du parti d'avoir un strapontin et/ou de caser certains de ses cadres dans l'administration ou les entreprises d'État. Ces partis sont qualifiés, selon le bord auquel on se place, de « partis alliés », de « mouvance présidentielle », de « partis satellites », ou de « partis sous-marins ». Il y a enfin les partis de l'opposition proprement dite.

Bien que l'ordonnance autorisant la création des partis ait vu le jour en 1991, il a fallu passer par une période de transition avant d'aboutir aux premières élections législatives tenues en 1997. Ces élections ont permis aux différentes sensibilités qui animent le paysage politique tchadien de se mesurer dans l'arène électorale. Sur la soixantaine de partis politiques autorisés à fonctionner, trente-cinq seulement ont pu présenter des candidats. La compétition n'a permis en fin de compte qu'à onze de ces partis d'avoir accès à l'hémicycle. C'est dire que les partis ont joué pleinement leur rôle dans le lancement du débat démocratique. Ils ont ainsi contribué à reléguer au second plan les velléités de prise de pouvoir par les armes. Certes, il va continuer à exister quelques mouvements armés qui refuseront d'intégrer le schéma démocratique ainsi tracé, mais cela sera considéré comme un épiphénomène.

III. La gestion de la période post-électorale

La période post-électorale étant l'heure de vérité pour les partis politiques, il en résulte une vision plus nette du paysage politique. En outre, le parti qui remporte la majorité des sièges au Parlement sera amené à opérer un choix entre l'exercice solitaire du pouvoir et son partage.

Pour conforter la jeune démocratie tchadienne, nos dirigeants ont opté pour une approche pragmatique, beaucoup plus africaine car les africains vivent de partage. C'est ainsi que, lors de la conférence de presse qu'il a tenue le 4 juillet 1997 à la Chambre de commerce de Paris, le chef de l'État avait déclaré : « Pour nous, multipartisme et démocratie ne signifient pas exclusion de certains responsables de la gestion des affaires de l'État, sous prétexte qu'il sont d'un autre bord politique. Ce n'est ni dans notre mentalité, ni dans nos traditions africaines. Quant on applique à l'Afrique le système d'alternance tel que pratiqué dans les vieilles démocraties occidentales, on aboutit forcément aux drames que connaissent certains États africains. L'absence de consensus et de cohésion sociale est toujours source de conflit ». Donc, contrairement au système en vigueur en Occident, les dirigeants tchadiens ont, au départ, choisi d'associer à la gestion de la chose publique les partis politiques battus aux élections. Il en a résulté la naissance d'un nouveau concept politique appelé la démocratie consensuelle et participative (DCP). La DCP ne remet pas en cause la démocratie pluraliste proclamée, réaffirmée depuis le 1^{er} décembre 1990 et consacrée dans la Constitution. Elle se propose de corriger les modes et méthodes d'appréciation et d'application de la démocratie libérale en tenant compte de notre contexte économique, socioculturel ainsi que de la fragilité de l'unité nationale. L'application de ce concept aura des conséquences à plusieurs niveaux :

- la nomination d'un Premier ministre non issu de la majorité et l'entrée au Gouvernement de plusieurs chefs de partis politiques comme ministres ou ministres d'État ;
- la mise en place d'un bureau de consensus à l'Assemblée nationale avec à sa tête un président qui n'est pas issu de la majorité ;
- le panachage au niveau des nominations dans les grandes institutions telles que la Cour suprême, le Conseil constitutionnel et le Haut Conseil de la communication.

Cette expérience va durer un peu plus de cinq ans c'est-à-dire tout le long de la première législature. Mais elle ne sera pas renouvelée car elle n'a pas au final reçu l'adhésion d'une partie de l'électorat tchadien qui a sanctionné certains des partis qui y ont participé. En effet, suite aux élections législatives de 2002, que nous appelons les élections de la seconde génération, le paysage politique a été complètement bouleversé. La majorité en est sortie renforcée tandis que l'opposition radicale a pris le pas celle modérée. Nous sommes ainsi revenus à la démocratie libérale chère à l'Occident où il y a une majorité qui gouverne et une opposition qui s'oppose.

Conclusion

Après plus de dix ans de multipartisme, quel bilan tirer de cette expérience ?

Il faut d'abord noter que si bilan il y a, il intervient à mi-parcours. Nous avons souligné plus haut que nous venons d'entamer une nouvelle ère de bipolarisation de la vie politique. Néanmoins, la démocratie consensuelle et participative, cette forme apaisée du débat démocratique, a permis d'ôter de l'esprit des Tchadiens l'idée d'alternance par la voie des armes. Cette étape était nécessaire pour raffermir l'unité nationale et la cohésion sociale. En effet, pour un pays comme le Tchad qui a vécu plus de trente années de guerre civile, il était plus que nécessaire de préserver la paix civile en associant la grande partie des acteurs politiques à la gestion de la chose publique.